



**CONVENTION DE COLLABORATION INTER-ORGANISMES  
SONEL**

REF CNRS :  
REF IGN :  
REF SHOM : 58/2012  
REF ULR :  
REF UPS :

ENTRE :

**Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3, rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16, représenté par son Président, lequel a délégué sa signature au Délégué Régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes, 3<sup>E</sup> avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLEANS Cedex 2, n° SIRET 180 089 013 03183, code APE 7219Z, qui, en vertu de la décision du 27 Juin 2001, donnant délégation de signature à un Délégué Régional pour la coordination d'accords de partenariat d'une unité de sa circonscription, ainsi que d'autres unités relevant d'autres circonscriptions du CNRS, signera le présent ACCORD pour les circonscriptions de Centre Poitou Charentes et de Midi-Pyrénées (DR14).

Désigné ci-après par le « CNRS »

**L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE (IGN),**

Etablissement Public national à caractère Administratif situé :  
73, avenue de Paris,  
94 165 SAINT-MANDÉ Cedex  
n° SIRET : 180 067 019 00430 code APE : 8413Z

Désigné ci-après par l'« IGN »

**Le SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE (SHOM) :**

Etablissement Public à caractère Administratif situé :  
13, rue du Chatelier,  
CS92 803  
29 228 BREST Cedex 2  
n° SIRET : 130 003 981 00011, code APE : 8411Z,

Désigné ci-après par le « SHOM »

**L'UNIVERSITE de LA ROCHELLE,** Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, 23, avenue Albert Einstein, 17071 La Rochelle cedex 9, représentée par son Président.

Désigné ci-après par l'« ULR »

Le CNRS et l'ULR agissant conjointement au nom et pour le compte du Laboratoire Littoral Environnement et Sociétés UMR 7266 CNRS-Université de La Rochelle.

Désigné ci-après par le « LIENSS »

L'UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, n° SIRET : 193 113 842 000 10, code APE 8542 Z, dont le siège est 118, route de Narbonne - 31 062 TOULOUSE Cedex 9, représentée par son Président.

Désigné ci-après par l'« UPS »

L'UPS et le CNRS agissant au nom et pour le compte du Laboratoire d'Etudes en Géophysique et Océanographie Spatiales (LEGOS – UMR 5566).

Désigné ci-après par le «LEGOS »

individuellement désignés par « la Partie » ou le « Partenaire » et conjointement désignés par « les Parties » ou « les Partenaires ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

A l'interface des grandes composantes du système terrestre Océans – Atmosphère – Continents, le niveau de la surface de la mer constitue une grandeur fondamentale intégratrice de très nombreux processus relevant de ces composantes et de leurs interactions, avec des signatures spatiales et temporelles couvrant des spectres larges.

L'originalité du dispositif SONEL réside dans la synergie des observations de marégraphie et de géodésie spatiale. Il s'appuie en ce sens sur l'excellence de chacun des partenaires fondateurs et sur leurs réseaux d'observation de grande qualité métrologique :

- l'IGN pour la géodésie : l'institut est le référent pour la conception et la constitution d'une infrastructure géodésique cohérente avec les systèmes internationaux, et assure la gestion du système national de référence géodésique, gravimétrique et altimétrique. En particulier, il est le coordinateur au niveau national du réseau GNSS<sup>1</sup> permanent (RGP<sup>2</sup>), et celui du repère de référence du service GNSS international (IGS) dont il opère un centre de données global. Sur le site de l'observatoire marégraphique de Marseille, il est propriétaire des deux instruments en place (marégraphe analogique dit « totalisateur » et marégraphe côtier numérique), qu'il opère avec le LIENSs et le SHOM ;

- le LEGOS pour la marégraphie en conditions extrêmes et milieu polaire, son expertise en métrologie de la mesure marégraphique et en altimétrie spatiale : opérateur du réseau marégraphique ROSAME ;

- le LIENSs pour les mesures GNSS aux marégraphes : centre international GLOSS<sup>3</sup> de données GNSS co-localisées aux marégraphes, centre d'analyses du service international GNSS (IGS) et centre d'hébergement du portail SONEL ([www.sonel.org](http://www.sonel.org)) ;

- le SHOM pour la marégraphie et les références altimétriques maritimes : coordinateur national de l'observation du niveau de la mer (<http://refmar.shom.fr>), centre national de données marégraphiques et opérateur du réseau marégraphique RONIM.

<sup>1</sup> Global Navigation Satellite System

<sup>2</sup> Réseau GNSS Permanent (<http://rgp.ign.fr>)

<sup>3</sup> Global Sea Level Observing System

## **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, désignée ci-après par la « Convention », a pour objet de formaliser les conditions générales de la collaboration entre les Parties pour le bon fonctionnement du service SONEL suivant l'architecture présentée en annexe I.

La convention couvre l'acquisition, le traitement, l'archivage et la mise à disposition des observations, des données et produits associés à l'activité du service d'observation.

Elle définit :

- les objectifs du service SONEL ;
- les obligations, droits et responsabilités respectives des Parties ;
- la contribution et les engagements de chaque Partie ;
- la gouvernance du service ;
- les modalités d'intégration d'un nouveau partenaire à SONEL.

## **ARTICLE II : OBJECTIFS ET DÉFINITION DU SERVICE SONEL**

### **2.1 Objectifs du service SONEL**

L'objectif du service SONEL est d'observer le niveau de la mer à long terme pour permettre une meilleure compréhension de ses variations en apportant à la communauté scientifique des informations de grande qualité métrologique et en promouvant des études qui permettront par exemple de répondre aux questions suivantes : le niveau moyen de la mer monte-t-il ? Où ? De combien ? Comment ? Pourquoi ?

En particulier, la communauté scientifique a besoin de disposer de séries de niveaux moyens absolus de la mer corrigés des variations verticales du socle terrestre, observées par GNSS, sur lesquelles baser ses études climatiques. Outre le développement et la diffusion d'une expertise française sur le suivi à long terme du niveau de la mer, le service SONEL a pour ambition de devenir une référence nationale et internationale dans le domaine des séries de niveaux moyens.

### **2.2 Définition du service SONEL**

Pour atteindre cet objectif, SONEL doit s'appuyer sur des observations de grande qualité métrologique provenant de réseaux de stations marégraphiques et GNSS de référence, avec lesquels il entretient un partenariat incluant leur politique de diffusion. En effet, il est important de s'assurer que la chaîne d'acquisition soit bien maîtrisée par les opérateurs des réseaux partenaires, afin que les données sur lesquelles se basent les calculs soient de la meilleure qualité possible et répondent aux recommandations des programmes internationaux.

A partir de ces observations, l'architecture du service SONEL s'organise en trois composantes principales (cf. schéma en annexe I) :

#### **1/ Le suivi de la stabilité des stations et de la qualité des données**

Au travers de ses partenariats et du dialogue avec les producteurs d'observations, SONEL :

- collecte et archive les valeurs de rattachement des mesures aux systèmes de références géodésiques et hydrographiques ;
- s'assure de cette manière du bon suivi de la stabilité des stations et de la qualité des données fournies par leurs propriétaires.

Les repères de marée et sites géodésiques ainsi que les informations de rattachements de chaque station sont inventoriés sur les pages « contrôles » du portail SONEL <http://www.sonel.org>.

## **2/ La collecte des observations marégraphiques et GNSS**

Pour ses besoins, SONEL met en place et entretient la collecte systématique des observations marégraphiques et géodésiques de haute qualité métrologique sur lesquelles se baseront ses calculs intermédiaires :

- les données marégraphiques haute fréquence validées sont collectées automatiquement via le portail <http://refmar.shom.fr> du SHOM en suivant les conditions de la politique de diffusion de ce dernier ;
- Les observations GNSS sont collectées auprès des propriétaires des stations, contrôlées et archivées dans la base de données géodésique mondiale SONEL pour le calcul de solutions GNSS (positions et vitesses).

## **3/ Service et élaboration de produits spécifiques et combinés**

A partir des observations collectées, SONEL met à disposition différents produits expertisés et directement utilisables. Trois types de produits sont aujourd'hui identifiés et ont vocation à être disponibles sur le portail <http://www.sonel.org> :

- les produits SONEL spécifiques à la marégraphie : calcul pour chaque station marégraphique de niveaux moyens journaliers, mensuels et annuels relatifs, c'est-à-dire non corrigés des mouvements verticaux de la croûte terrestre. A ces séries seront associés des calculs de tendances relatives ;
- les produits SONEL spécifiques à la géodésie : à partir des observations GNSS mondiales, le consortium ULR<sup>4</sup> développe, entretient et diffuse des solutions GNSS permettant d'estimer notamment les mouvements verticaux des sites en co-localisation avec une station marégraphique ;
- les produits SONEL combinés : la combinaison des produits SONEL spécifiques à la marégraphie et à la géodésie permet de calculer et diffuser, pour chaque station marégraphique, des séries de niveaux moyens journaliers, mensuels et annuels absolus, c'est-à-dire référencées à l'ellipsoïde de l'ITRS et donc de prendre en compte les mouvements verticaux de la croûte terrestre. A ces séries pourront être associés des calculs de tendances absolues.

La liste de ces produits n'est pas exhaustive et pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les utilisateurs du service SONEL. En particulier, la gouvernance SONEL étudiera la faisabilité de proposer des produits issus d'autres systèmes d'observations.

Par ailleurs, dans l'optique d'améliorer la connaissance des variations du niveau moyen de la mer dans le passé et/ou sur d'autres continents (pays francophones), SONEL a également vocation à promouvoir la sauvegarde du patrimoine de mesures marégraphiques analogiques (marégrammes, registres,...) et les travaux de reconstruction de séries marégraphiques pluriséculaires.

---

<sup>4</sup> Constitué des laboratoires de traitement GNSS du LIENSs (Université de la Rochelle) et du LAREG (IGN)

### **2.3 Collaborations nationales et internationales**

Au titre de ses activités décrites ci dessus, le service SONEL s'intègre légitimement et de manière coordonnée dans la demande scientifique nationale et internationale :

- au niveau international, SONEL est identifié comme la contribution française au sein du programme mondial GLOSS initié en 1985 (<http://www.gloss-sealevel.org/>) et placé sous l'égide de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO. A ce titre, le portail SONEL fournit aujourd'hui à GLOSS les niveaux moyens journaliers, mensuels et annuels, en parallèle des données de hauteurs d'eau horaires fournies par le portail REFMAR du SHOM. Les niveaux moyens sont également transmis et archivés au « Permanent Service for Mean Sea Level » (PSMSL, <http://www.pol.ac.uk/psmsl/>), basé à Liverpool et opérant la base de données GLOSS des niveaux moyens. De plus, en novembre 2011, l'infrastructure de collecte, d'archivage et de diffusion des données GNSS de SONEL opéré par le LIENSs a été reconnue officiellement comme centre international GLOSS de données GNSS aux marégraphes ;
- au niveau national, en 2011, SONEL a été reconnu « Système d'observation » (SO) de l'INSU et « Système d'observation et d'expérimentation sur le long terme, pour la recherche en environnement » (SOERE) de l'Alliance nationale de recherche pour l'environnement (AllEnvi). A ce titre, SONEL a été également identifié comme « Mesure Phare » du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) pour le suivi du niveau moyen de la mer à long terme.

Dans la mesure où ils constituent un prolongement ou un renforcement au niveau national ou international des objectifs de SONEL décrits précédemment, la poursuite de collaborations engageant une ou plusieurs des Parties dans le cadre de SONEL sera formalisée par l'établissement de conventions spécifiques avec les organismes concernés précisant selon le cas les responsabilités et les engagements de chaque organisme, les actions et les modalités de financement des différentes opérations.

Les organismes internationaux (COI) ou nationaux (INSU, AllEnvi) déjà cités seront privilégiés.

Dans la mesure où ils ne s'opposent pas aux objectifs de SONEL décrits précédemment mais contribuent à leur renforcement, chaque Partie est libre de poursuivre ses engagements existants en les plaçant dans le cadre de la présente convention, en accord avec les autres Parties.

## **ARTICLE III : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 Engagements de l'IGN**

L'IGN apporte ses compétences sur :

- le choix de l'emplacement d'une antenne GNSS ;
- l'installation et la maintenance des stations GNSS ;
- la gestion, l'observation, le traitement, l'archivage et la diffusion des mesures GNSS ;
- les mesures géodésiques de stabilité et de rattachement ;

- les mesures et calculs de gravimétrie ;
- les références altimétriques terrestres et tridimensionnelles géodésiques ;
- son expertise en logiciels et calculs scientifiques GNSS, topométriques et nivellement.

#### L'IGN met à disposition

- l'accès libre et gratuit pour le service SONEL et ses utilisateurs aux données et métadonnées des stations GNSS dont il est propriétaire, via le portail web du RGP ;
- l'accès libre et gratuit pour le service SONEL et ses utilisateurs aux données et métadonnées des stations GNSS du projet REGINA<sup>5</sup>, propriété du CNES et utilisées dans SONEL ;
- l'accès pour le service SONEL et ses utilisateurs aux observations de hauteurs d'eau des marégraphes de Marseille (analogique et côtier numérique RONIM), via le portail web de REFMAR ;
- l'accès pour le service SONEL et ses utilisateurs aux données et métadonnées relatives aux réseaux géodésiques, altimétriques et gravimétriques mis en place et maintenus par l'IGN, via le portail web de l'IGN ;
- les mesures géodésiques réalisées par l'IGN pour le rattachement et le contrôle de stabilité des marégraphes concernés par SONEL ;
- les mesures gravimétriques réalisées par l'IGN sur les marégraphes concernés par SONEL.

#### L'IGN prend la responsabilité/charge :

- de l'installation et du maintien en condition opérationnelle des stations GNSS utilisées dans SONEL dont il est propriétaire ;
- de l'installation des stations GNSS à la demande d'une des Parties et utilisées dans SONEL ;
- de la gestion et de la mise à disposition des données sur les serveurs de données GNSS SONEL des stations GNSS dont il est propriétaire et utilisées dans SONEL ;
- de la gestion et de la mise à disposition des données des stations d'une des Parties et utilisées dans SONEL, sur les serveurs GNSS de SONEL en utilisant les moyens de télécommunication mis à sa disposition ;
- de l'archivage et de la diffusion des données d'observation et métadonnées des stations utilisées dans SONEL dans un centre de données GNSS redondant de SONEL ;
- de l'archivage et de la diffusion des données et métadonnées de rattachements géodésiques unidimensionnels et tridimensionnels ;
- du maintien en condition opérationnelle et de la mise à disposition des hauteurs d'eau du marégraphe analogique de l'observatoire marégraphique de Marseille ;
- du maintien en condition opérationnelle et de la mise à disposition des hauteurs d'eau du marégraphe côtier numérique de Marseille en collaboration avec le SHOM selon les termes de la convention RONIM entre l'IGN et le SHOM.

Dans la mesure du possible, l'IGN s'engage à mutualiser avec les autres Parties pour atteindre les objectifs du service SONEL :

- les missions et moyens mis en place dans le cadre de la gestion des stations GNSS du RGP et du réseau de nivellement de référence dont il est propriétaire ;
- avec l'accord préalable du CNES, l'installation et la maintenance de l'infrastructure GNSS du projet REGINA qu'il assure sous sa responsabilité dans le cadre de ses

<sup>5</sup> REseau Gnss pour l'Igs et la NAVigation

- l'entretien des référentiels altimétriques nationaux.

### **3.3 Engagements du LEGOS**

#### Le LEGOS apporte ses compétences sur :

- l'installation et la maintenance de stations marégraphiques en conditions extrêmes (sites isolés, climat polaire, ...);
- le développement instrumental de stations marégraphiques autonomes (via sa collaboration étroite avec la division technique de l'INSU);
- le développement d'instruments d'étalonnage et de contrôle des stations marégraphiques et de mesure des références altimétriques maritimes par GPS (bouée GPS statique ou tractée);
- l'analyse métrologique et scientifique de la mesure marégraphique aux différentes échelles de temps;
- la modélisation de la marée et des surcotes atmosphériques;
- le traitement et l'analyse des données de l'altimétrie spatiale;
- la gestion, l'observation, l'archivage, le traitement temps réel et la diffusion des mesures marégraphiques (notamment via des sites web dynamiques).

#### Le LEGOS met à disposition :

- l'accès libre et gratuit pour SONEL et ses utilisateurs aux données et métadonnées des stations du Service d'Observation ROSAME dont il est propriétaire.

#### Le LEGOS prend la responsabilité/charge :

- de l'installation et du maintien en condition opérationnelle des stations marégraphiques du réseau ROSAME.

Le LEGOS s'engage, à mutualiser avec les autres Parties les missions et moyens mis en place dans le cadre de la maintenance des stations GNSS ou marégraphiques dans les sites en milieux polaires ou extrêmes.

### **3.2 Engagements du LIENSs**

#### Le LIENSs apporte ses compétences sur :

- l'observation, l'archivage, le traitement et la diffusion des mesures GNSS;
- l'analyse des mesures GNSS en réseau global;
- le rattachement géodésique et le contrôle des performances des marégraphes;
- l'analyse des mesures marégraphiques modernes et historiques pour dégager des tendances.

#### Le LIENSs met à disposition :

- son infrastructure informatique matérielle et logicielle pour la collecte, l'archivage et la diffusion des observations GNSS et des produits SONEL;
- son méso-calculateur (512 cœurs de calculs en 2013) pour l'analyse des données;
- son savoir-faire et son expérience pour l'élaboration de produits;
- son soutien ponctuel sur le terrain dans la mesure de ses ressources humaines pour l'installation de matériel ou le contrôle des performances de celui-ci (stabilité...).

#### Le LIENSs prend la responsabilité/charge :

- du centre de données GNSS aux marégraphes en assurant l'adéquation de ses fonctions aux besoins des utilisateurs, exprimés notamment par les programmes ou services internationaux (GLOSS, IGS<sup>6</sup>...) et en participant aux groupes de travail pertinents de ces programmes ;
- du centre d'analyses des mesures GNSS aux marégraphes en suivant l'état de l'art tel qu'il est établi dans l'IGS pour réaliser des réanalyses globales pertinentes et en participant aux réunions de ces programmes lorsque ces questions sont abordées ;
- de l'analyse des mesures marégraphiques pour établir des produits utiles pour les objectifs du service scientifique, en particulier des moyennes et des tendances, mais également des produits issus de la combinaison avec les résultats GNSS ;
- de l'accès aux données de SONEL via des services informatiques adaptés, distribués et en constante évolution en maintenant les accès historiques tant que les utilisateurs en expriment le besoin (FTP, HTTP, portail web...).

### **3.4 Engagements du SHOM**

Le SHOM apporte ses compétences sur :

- l'observation, le traitement et l'archivage des mesures du niveau de la mer ;
- l'analyse harmonique et la prédiction de la marée ;
- les références altimétriques en domaine maritime dont notamment les zéros hydrographiques : produit RAM<sup>7</sup> et projet BATHYELLI portant sur la définition des surfaces de référence verticale en domaine maritime ;
- les niveaux extrêmes historiques et statistiques ;
- la restauration, la numérisation et l'étude de données historiques et archives marégraphiques ;
- le calcul de modèles de marée ;
- la bathymétrie.

Le SHOM met à disposition :

- l'accès pour chaque partenaire aux observations hautes fréquences de hauteurs d'eau des marégraphes RONIM du SHOM utilisés dans SONEL, via le portail <http://refmar.shom.fr>;
- l'accès pour chaque partenaire, sur leur demande, aux prédictions officielles du SHOM sur les sites liés au service SONEL ;
- l'accès aux références altimétriques maritimes des sites liés au service.

Le SHOM prend la responsabilité/la charge :

- d'assurer le maintien en condition opérationnelle du réseau RONIM selon les standards nationaux et internationaux (avaries, contrôle qualité, nivellement des repères de marée) ;
- de garantir le flux de données marégraphiques du réseau RONIM et des organismes producteurs partenaires de REFMAR vers les serveurs SONEL via le portail REFMAR et dans le respect des conditions générales d'utilisation REFMAR ;
- d'assurer la liaison et l'adéquation de SONEL avec les activités de REFMAR de coordination nationale sur l'observation du niveau de la mer (inventaire de données extérieures, actions de communications liées à la marégraphie,...).

<sup>6</sup> International GNSS Service

<sup>7</sup> Références Altimétriques Maritimes (édition SHOM)

Le SHOM s'engage, dans la mesure du possible, à mutualiser avec les autres Parties les missions et moyens mis en place dans le cadre de son réseau RONIM, pour atteindre les objectifs du service SONEL (avenants sur les conventions existantes, co-localisations des instruments, mutualisation des moyens de transmission temps réel, etc...).

#### **ARTICLE IV : FINANCEMENT DES ACTIVITES**

Chacune des Parties met en place les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution des activités dont elle a la responsabilité selon les dispositions de l'article III de la présente Convention. Pour l'exécution des missions d'une des Parties au bénéfice d'une autre, la prise en charge des dépenses liées aux frais de mission ou de mise en place sera assurée par la Partie à l'origine de la demande.

La répartition inter-organismes des subventions reçues au titre du service SONEL et leur utilisation seront discutées au sein du bureau exécutif, soumises à approbation du comité de gestion et notifiées à chaque Partenaire dans le compte rendu de réunion.

#### **ARTICLE V : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Au titre du présent article, on entend par :

« **Données** » : les mesures ou observations in situ : a minima marégraphiques et GNSS ;

« **Outils** » : les codes de calculs et logiciels de mise en œuvre ;

« **Produits** » : les informations de toute nature et quel qu'en soit le support, obtenues par une Partie ou conjointement à partir des Données et des Outils dans le cadre des activités du service SONEL.

Chacune des Parties conserve la propriété intellectuelle des Données, Outils et Produits qu'elle met à la disposition du service SONEL, sous réserve des droits des tiers.

Chaque partie s'engage à utiliser les Données, Outils et Produits reçus de l'autre Partie uniquement pour les besoins du service SONEL et à ne pas les commercialiser directement ou indirectement. De manière plus générale, ils ne pourront pas être redistribués à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Partie qui les fournit.

Les listes des Données, Outils et Produits que les Parties s'engagent à mettre à la libre disposition des autres Parties dans le cadre de SONEL sont détaillées dans l'article III de la présente Convention, ou dans un avenant dans le cas d'un nouveau partenaire intégré après la signature de la présente Convention (cf. article 7.4).

#### **ARTICLE VI : RESPONSABILITÉS**

##### **6.1 Responsabilités à l'égard de tiers**

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne dans les conditions du droit commun toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes afférentes à tous dommages corporels, matériels causés aux tiers de son fait ou du fait de ses personnels à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la Convention.

## **6.2 Responsabilités entre les Parties**

Les Parties reconnaissent que les connaissances propres, les résultats et les autres informations communiquées par l'une des Parties à une autre Partie dans le cadre de l'exécution de la convention sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit. Ces connaissances propres, ces résultats et ces autres informations sont utilisés par les Parties dans le cadre de la convention à leurs seuls frais, risques et périls respectifs.

Les Parties renoncent à tout recours à l'encontre des autres Parties en cas de dommages matériels causés à leurs biens et équipements, ou de dommages corporels causés à leurs personnels à l'occasion de l'exécution de la présente convention, sauf si ces dommages matériels ou corporels sont la conséquence directe ou indirecte d'une faute lourde ou d'une action délibérée d'une des Parties, de ses personnels, ses fournisseurs ou prestataires de services, lesquels seront souverainement appréciés par les juges.

Les présentes dispositions n'ont d'effet qu'entre les Parties et ne portent pas atteinte aux droits des victimes, des tiers ou des organismes de Sécurité Sociale.

## **ARTICLE VII : GOUVERNANCE**

La gouvernance de SONEL se compose de trois organes : un **Comité de Gestion (CG)**, un **Bureau Exécutif (BE)** et un **Conseil Scientifique et Technique (CST)**.

### **7.1 Le comité de gestion : composition, rôle et fonctionnement.**

Le comité de gestion est en charge :

- de valider les propositions d'orientations techniques du BE ;
- de veiller à l'exécution par le BE des décisions qu'il aura prises ;
- d'analyser et de valider les besoins budgétaires exprimés par le BE ;
- de valider la répartition des crédits reçus au titre de SONEL, sur proposition du BE ;
- de désigner le coordinateur du service SONEL sur proposition du BE.

Le comité de gestion est composé :

- d'un représentant de chacune des Parties et désigné par celle-ci, ayant voix délibérante. Lorsque des Parties agissent en tant que tutelles d'une structure commune de recherche (de type « UMR »), elles désigneront pour ladite structure un seul représentant au comité qui aura autorité pour prendre toute décision au nom de l'ensemble des tutelles de ladite structure ;
- d'un représentant de chacune des structures labellisantes du service (INSU, ALLENVI, ...) ayant voix délibérante ;
- du coordinateur national pour la marégraphie (REFMAR) ayant voix délibérante ;
- du coordinateur du service ayant voix délibérante.

Le comité de gestion peut accueillir à titre consultatif et sur invitation, des membres du bureau exécutif et des experts qualifiés.

Le Comité de gestion se réunit au minimum une fois par an et autant que nécessaire à l'initiative de l'une des Parties. Un ordre du jour sera défini en accord avec tous les membres et transmis par le coordinateur du service.

Si nécessaire, l'avis des membres du comité de gestion pourra être sollicité ponctuellement par le bureau exécutif sur certains sujets spécifiques (emploi des ressources, recherche de financement, litiges, désignation du coordinateur...) en provoquant une réunion et/ou simplement en collectant les visas par courriels.

Les réunions du comité de gestion et les décisions associées feront l'objet d'un compte rendu rédigé et diffusé par le coordinateur du service après validation des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises par consensus ou à défaut à la majorité absolue des membres présents.

## **7.2 Le bureau exécutif : composition, rôle et fonctionnement**

Le bureau exécutif est en charge :

- d'assurer le bon déroulement du service ;
- de mettre en œuvre les décisions et orientations prises par le comité de gestion ;
- d'établir pour l'année suivante les besoins en ressources humaines et financières ;
- de proposer la répartition des budgets au comité de gestion et d'en assurer le suivi ;
- de proposer les orientations techniques et scientifiques au comité de gestion ;
- d'établir la politique de diffusion des données et produits ;
- de rédiger le plan et le bilan d'activité annuelle ;
- de la recherche de financement sur les directives du comité de gestion.

Le bureau exécutif est composé :

- d'un représentant de chacun des réseaux d'observations GNSS et marégraphie ;
- d'un représentant IGN des réseaux géodésiques matérialisés ;
- d'un représentant des centres d'analyse GNSS et marégraphie de SONEL ;
- du responsable du centre de données et portail SONEL ;
- du coordinateur du service.

Ses membres sont désignés par les signataires de la convention et ont voix délibérante.

Un coordinateur du service faisant le lien entre le BE et le CG, sera désigné par le CG sur proposition du BE. Il sera choisi parmi les membres du BE pour une durée de 5 ans.

Le bureau exécutif se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au minimum une fois par an, sous la forme qu'il juge la plus appropriée (réunion physique de ses membres, visio-conférence, courriels, etc.).

Un ordre du jour sera défini en accord avec tous les membres et envoyé par le coordinateur du service.

Le bureau exécutif est libre d'inviter à ses réunions et à titre consultatif un ou des experts scientifiques ou techniques. Le bureau exécutif prend ses décisions par consensus ou à défaut à la majorité absolue des membres présents, mais peut le cas échéant demander l'avis ou l'arbitrage du comité de gestion sur toute question qu'un de ses membres juge nécessaire.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu, rédigé et diffusé par le coordinateur, et rendu disponible sur l'intranet du portail SONEL.

### **7.3 Le conseil scientifique et technique: rôle et fonctionnement.**

Le conseil scientifique et technique est initialement mis en place et présidé par le représentant national GLOSS et a un rôle de consultation et de proposition. Il est chargé de recueillir l'opinion des utilisateurs du service (personnes physiques ou programmes nationaux et internationaux) et d'émettre des avis et/ou des propositions sur les données et les produits diffusés à l'extérieur par le service.

Le président du CST propose une composition issue de personnalités du monde scientifique et technique au comité de gestion qui est chargé de l'approuver. Une fois le comité établi, il est chargé de mettre en place son mode de fonctionnement.

Le conseil scientifique et technique se réunit à l'initiative de son président autant de fois qu'il le juge nécessaire. A l'issue de chaque réunion il transmet au bureau exécutif un rapport et des recommandations.

### **7.4 Intégration d'un nouveau partenaire dans SONEL**

L'intégration d'un nouveau partenaire dans SONEL (responsables de réseaux d'observation, experts techniques, ...) est décidée à l'unanimité par le comité de gestion sur proposition du bureau exécutif. Elle entraîne la rédaction d'un avenant précisant les engagements du nouveau partenaire. Cet avenant est signé par toutes les Parties.

## **ARTICLE VIII : CONCILIATION - LITIGES**

Les Parties conviennent que dans le cadre des activités de la présente Convention, ils s'efforceront de régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice, tout différend survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention (y compris lors de dommages causés à l'un de leurs biens ou personnels) en le soumettant dans un premier temps au bureau exécutif qui aura 60 jours pour proposer et faire valider par le comité de gestion une solution de conciliation. A l'expiration de ce délai, le différend sera porté devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLES IX : DURÉE – RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de la dernière des signatures au 31 décembre de la troisième année suivant l'année de signature, à l'expiration de laquelle elle se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, et dans la limite de 10 ans.

Chacune des Parties peut mettre un terme de manière anticipée à sa participation au présent accord en cas de non-respect d'une obligation substantielle inscrite dans la Convention par l'une des Parties, ou à l'issue de la période contractuelle en cours.

Le retrait anticipé de la collaboration d'une des Parties sera effectif à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties, valant mise en demeure.

Le retrait d'une des Parties à l'issue de la période contractuelle en cours sera notifié par écrit sous forme de lettre recommandée à destination du coordinateur du service, quatre-vingt-dix jours (90) au moins avant la fin de ladite période.

Si les nouvelles conditions permettent la poursuite de la Convention entre les Parties restantes selon les mêmes conditions, l'arrêt de la collaboration d'une des Parties donnera lieu à la rédaction d'un avenant à la Convention en cours signé par toutes les Parties. Dans le cas contraire, les Parties mettront un terme à la Convention.

Pour le CNRS :

Fait à ....., le .....

En cinq (5) exemplaires :

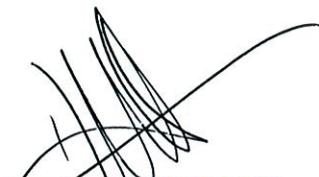
 

Pour l'IGN :

Fait à ....., le .....

24 JAN. 2014

En cinq (5) exemplaires :

  
Pascal BERTEAUD

Pour le SHOM :

Fait à Brest ....., le 4 février 2014

En cinq (5) exemplaires :

~~L'Ingénieur général de l'armement Bruno Frachon  
directeur général du SHOM~~

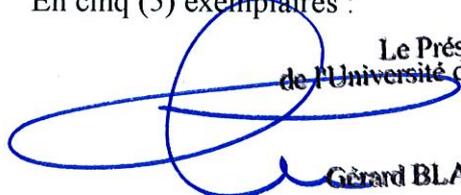


Pour l'ULR :

Fait à La Rochelle ....., le 26 Avril 2014

En cinq (5) exemplaires :

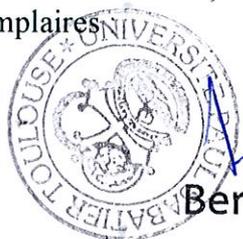
Le Président  
de l'Université de La Rochelle

  
Gérard BLANCHARD

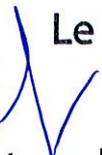
Pour l'UPS :

Fait à Toulouse ....., le 21 Juin 2014

En cinq (5) exemplaires :



Le Président

  
Bertrand MONTHUBERT

# Annexe I : architecture et périmètre du service SONEL

